

**PROCES VERBAL**  
**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 08 janvier 2024**  
**à 20 HEURES**

PRESENTS : PLISSON Céline - POIRAUD Joël - CAYET Christophe - SAVATIER Anne - BRION Laurent - MARCHAL Alexandre - VRAY Frédérique - NOIRAUD Alain - LARGEAU Frédéric - VIGNAUD Pascal - METIVIER Elen – ROBERT Christelle - GIRARD Valérie

ABSENT EXCUSÉ: PRODHOMME Willy

Secrétaire : Monsieur POIRAUD Joël a été élu secrétaire

**ORDRE DU JOUR**

- **Décision Modificative – Prélèvement exceptionnel**
- **Devis matériel incendie à renouveler**
- **Contrôle du matériel sportifs et récréatifs**
- **Demande de subventions – Travaux de rénovation énergétique de la salle polyvalente et de la mairie**
- **Indemnités du Maire**
- **Questions diverses.**

Le Conseil Municipal arrêté de Procès-Verbal de la Réunion du 04 décembre 2023.

**Décision Modificative : Prélèvement exceptionnel**

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal qu’il convient de prévoir une décision modificative au budget communal qui se présente ainsi :

**DEPENSES EN SECTION FONCTIONNEMENT**

Dépense fonctionnement	-	Chap 022	-	dépenses imprévues	-	<b>1021 €</b>
Dépense fonctionnement	-	Chap 014	-	Art 739221 – FNGIR		<b>1021 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à **13 voix pour, 0 voix contre** et **0 abstention**, accepte cette proposition et charge Mme le Maire de signer les documents nécessaires à cette modification.

**Devis matériel incendie à renouveler**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal un devis de la **SARL P.S.I** de Cissé chargée de la mise en sécurité incendie des bâtiments communaux, pour le remplacement du matériel en fin de vie suite à la visite annuelle.

Il se détaille ainsi :

<b>Salle Polyvalente</b>	1 Extincteur 6L Eau Additif PP PERFEX
	1 BAES EVAC A LED NP LUMINOX
<b>Eglise</b>	1 Extincteur 6kg Poudre ABC EXPERT

Le montant global s’élève à 298.74 € H.T

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à **13 voix pour, 0 voix contre** et **0 abstention**, accepte cette proposition de la SARL P.S.I et charge Madame le Maire de signer le devis correspondant d’un montant de 358.49 € T.T.C

## Contrôle du matériel sportifs et récréatifs

Madame le Maire présente au Conseil Municipal une proposition financière de la **Société SOLÉUS** de Vaux en Velin chargée de la mise en conformité des équipements sportifs et récréatifs rue de Rigny « City Stade ».

Elle se détaille ainsi :

Forfait d'intervention pour le contrôle des équipements sportifs et récréatifs

Réalisation du contrôle principal sur un but de basket-ball avec essai en charge

Réalisation du contrôle principal sur un but de handball avec essai en charge

Contrôle annuel principal d'un jeu pour enfant avec utilisation des gabarits

Contrôle annuel principal d'un module d'entraînement de plein air (fitness).

Le montant global s'élève à **310.00 € H.T**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à **13 voix pour, 0 voix contre** et **0 abstention**, accepte cette proposition financière de la **Société SOLÉUS** et charge Madame le Maire de signer cette proposition d'un montant de **372.00 € T.T.C**

## Demande de subventions - Travaux de rénovation énergétique de la salle polyvalente et de la mairie

Suite aux délibérations n° 060/2021 du 06/12/2021 et n° 049/2023 du 06/11/2023, Madame le Maire, présente au Conseil Municipal un plan de financement prévisionnel afin de finaliser le projet des travaux de rénovation énergétique de la salle polyvalente et de la mairie qui se présente ainsi :

<u>Travaux salle polyvalente et mairie</u>	
<b>PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL</b>	
<b>Coût Total H. T</b>	<b>433 970.00 € H. T</b>
<b><u>Dépenses</u></b>	
❖ Travaux (estimation)	303 660.00 € HT
❖ Honoraires d'étude (diagnostic, Maître d'œuvre)	72 806.00 € HT
❖ Assurances, aléas,	57 504.00 € HT
	-----
	<b>Total : 433 970.00 € HT</b>
<b><u>Recettes</u></b>	
❖ Etat DETR : 40%	173 588.00 €
❖ CCHP : Fond de concours exceptionnel : 15.3%	66 357.00 €
❖ Syndicat Energies Vienne : 24.7%	107 231.00 €
❖ Commune : 20.0%	86 794.00 €
	-----
	<b>Total : 433 970.00 € HT</b>

Cette dépense sera prévue et payée en section d'investissement du budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 13 voix » pour », 0 voix » contre » et 0 abstention, CHARGE Madame le Maire de demander la subvention auprès de l'Etat dans le cadre de sa Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R), à hauteur de 40 % du projet, la subvention auprès de la CCHP dans le cadre du Fond de concours exceptionnel à hauteur de 15.3 % du projet et la subvention Syndicat Energies Vienne, à hauteur de 24.7 % du projet.

## Indemnités du Maire

Madame le Maire, expose au Conseil Municipal l'article L.2123-23 qui indique que « les maires...perçoivent une indemnité de fonction fixée en application au terme de référence mentionné à l'article L.2123-20 le barème suivant :

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice brut terminal)
Moins de 500	25,5
De 500 à 999	40,3
De 1000 à 3 499	51,6
De 3 500 à 9 999	55
De 10 000 à 19 999	65
De 20 000 à 49 999	90
De 50 000 à 99 999	110
De 100 000 et plus	145

Par délibération du Conseil Municipal en date du 23/12/2020 (délibération n° 075/2020), l'indemnité de fonction votée était inférieure au barème, soit 31% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal, qu'étant donné son implication au sein de la commune (heures de présence à la mairie), ses nombreux déplacements pour les réunions extérieures (coût de l'augmentation des carburants), il est d'actualité d'augmenter son indemnité.

Madame le Maire, rappelle au Conseil Municipal que l'indemnité de Maire n'est pas soumise à délibération expresse mais fixée de droit par rapport à un barème fixé par la loi.

Madame le Maire, mentionne au Conseil Municipal, qu'une délibération doit être prise pour justifier cette augmentation auprès du Trésor Public et dans l'élaboration du budget communal.

Madame le Maire demande à Monsieur Joël POIRAUD, 1<sup>er</sup> adjoint de procéder à la délibération et au vote (Mme le Maire se retire et ne prend pas part au vote).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec **12 voix** » pour », **0 voix** » contre » et **1** abstention, Décide qu'à compter du 01 janvier 2024, Madame le Maire percevra une indemnité de 40.3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Le secrétaire de séance,  
J.POIRAUD



Le Maire,  
Céline PLISSON

